MARCHE PUBLIC

ANALYSES CHIMIQUES ET BACTERIOLOGIQUES 2022/007

MAPA

(MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)

Groupement des établissements d'enseignement de l'arrondissement de Dieppe

LYCEE JEHAN ANGO
25, Rue Roger Lecoffre
BP 228
76203 DIEPPE CEDEX
☎ 02.32.14.01.20 🗎 02.32.14.01.39

Règlement de la Consultation
(R.C.)

Etabli en application de l'Article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 et du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet le contrôle bactériologique et chimique de l'eau et des denrées prélevées par le titulaire. Il peut être demandé au titulaire d'assurer une mission de diagnostic d'hygiène alimentaire.

ARTICLE 2 – FORME DU MARCHE

Le marché est un marché de groupement constitué selon les dispositions de l'Article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 34 et 59 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016.

Le marché concerne 7 établissements scolaires de l'agglomération dieppoise.

Le marché est attribué à un seul prestataire.

Le marché et attribué par la commission d'appel d'offres du Lycée Jehan Ango. Il est signé par le seul Proviseur du Lycée Jehan Ango mais engage chacun des établissements adhérents pour les prestations qui le concerne.

Chaque établissement, pour ce qui le concerne, est chargé de suivre l'exécution du marché, de passer éventuellement les bons de commande nécessaires, de régler ses factures.

Le délai de validité des offres est de 90 jours maximum à compter de la date limite de réception des offres, fixée par le Règlement de la Consultation.

Le marché est un marché de prestations à prix forfaitaire pour les opérations récurrentes. C'est un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour les prélèvements exceptionnels et le diagnostic d'hygiène alimentaire.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour la durée d'un an, à compter du 1ER avril 2022.

Il est renouvelable deux fois par reconduction expresse notifiée par le responsable du marché, **trois mois** avant la date d'expiration de la période en cours, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé un délai de **15 jours** de silence du titulaire, celui-ci vaut acceptation de la reconduction aux conditions contractuelles qui ne peuvent être renégociées à cette occasion.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

ARTICLE 4 – CONTENU DE L'ANNEXE 1

Les offres rédigées en français seront présentées sous toutes formes permettant d'en assurer la confidentialité.
Le candidat indique sur l'imprimé « Annexe 1 » fourni :

- Le prix H.T et T.T.C de la prestation mensuelle de base : prélèvement de 2 échantillons et 1 prélèvement de surface. Analyse de ces prélèvements. Rapport mensuel de ces analyses.
- Le prix H.T et T.T.C d'un prélèvement mensuel supplémentaire effectué à l'occasion du passage mensuel et de son analyse.
- Le prix H.T et T.T.C d'une recherche de listéria sur un échantillon et du rapport d'analyse.
- Le prix H.T et T.T.C d'un dénombrement de listéria sur un échantillon dans le cas où la recherche de ce germe s'est révélée positive, et du rapport d'analyse.
- Le prix H.T et T.T.C d'un prélèvement d'eau, des analyses D1 sur cet échantillon et du rapport d'analyse.
- Le prix H.T et T.T.C d'un prélèvement d'eau chaude sanitaire, de la recherche de légionnelle sur cet échantillon et du rapport d'analyse.
- Le prix H.T et T.T.C d'une prestation annuelle de conseil en hygiène alimentaire.
- Le prix H.T et T.T.C pour un audit conseil.

Le candidat peut proposer ici plusieurs formules à des coûts différents.

Le montant total du marché ne prend pas en compte les prestations sur bon de commande.

Tous les prix s'appliquent de manière identique à tous les établissements. Aucune majoration pour quelque raison que ce soit ne peut être appliquée à ce tarif.

- Le candidat indique le délai d'intervention, en heures, en cas de demande de prélèvement urgent. Ce délai peut varier en fonction de la localisation de l'établissement.
- **Le candidat prévoit une simulation de compte rendu d'analyse pour chaque type d'analyse.**
- **Le candidat produit un rapport de diagnostic d'hygiène alimentaire type (une variante si le candidat en propose).**

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES OFFRES

Contenu de l'offre :

Tous les documents énumérés ci-dessous sont obligatoires :

- Toute pièce permettant d'établir que le signataire de l'acte d'engagement est dûment habilité par l'entreprise pour engager celle-ci.
- Renseignements relatifs aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses capacités techniques et financières, aux moyens qu'elle peut mettre à disposition pour l'exécution du marché.
- Elle indique en particulier la formation qu'on reçue les techniciens qui interviendront dans les établissements adhérents.
- Le candidat communique tout document permettant d'apprécier la reconnaissance de ses capacités professionnelles par des tiers indépendants : agrément APSAD …..
- Attestations d'assurance en cours de validité
- Références générales et significatives du candidat dans des marchés similaires avec contacts vérifiables pour les 3 dernières années.

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) joint, à accepter sans aucune modification, paraphé en bas de chaque page, daté et signé.
- L'annexe 1 dûment complétée et signée

Et

- La lettre de candidature – Habilitation du mandataire par ses co-traitants (imprimé DC1).

  http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2016.doc

- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (imprimé DC2)

  http://www.economie.gouv.fr/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC2-2016.doc

OU

- Le Document unique de Marché Européen (DUME). C'est un formulaire par lequel les entreprises déclarent leur statut financier, leurs capacités et leur aptitude pour participer à une procédure de marché public. Le DUME peut être rempli en ligne sur le site :

  https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/operateur-economique/repondre
  Identifiant DUME : pzdid2dg

Toute offre incomplète ou ne répondant pas aux descriptions ci-dessus ne sera pas étudiée.

Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger sur le site de l'AJI : http://www.aji-france.com.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur le profil acheteur au plus tard le **15 novembre 2021 à 16h00.**

ARTICLE 7 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Selon la pondération suivante :

- Le contenu des rapports d'analyse sur 20 %
- Le contenu du rapport diagnostic hygiène alimentaire sur 10 %
- Le délai d'intervention en cas d'urgence sur 10%
- Prix sur 60 %

ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Contact :

Melle Blondel Alexandra
Secrétaire du Groupement d'Achat
Tél : 02.32.14.01.36
Mail : alexandra.blondel@ac-rouen.fr